
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 6 février 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO, M. Antoine DEFANTE.

Excusés : M. Thomas BIET, Mme Danièle GLEHEN, M. Johan GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Garantie d'emprunt au profit de Logis Breton - Réalisation de deux logements en accession à la propriété

Del2026-008 – Nomenclature : 7.3 – Finances locales – Emprunts

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le Conseil municipal, en date du 11 décembre 2025 a accepté que la commune se porte caution pour Logis Breton auprès du Crédit Coopératif dans le cadre d'un prêt, pour la réalisation de deux logements en accession à la propriété.

La garantie d'emprunt à la société Logis Breton a été octroyée sur un montant de 225 257,00 €, à un taux de préfinancement de 2,74 %, sur une durée de 2 ans et à un taux d'amortissement de 2,70 %, sur une durée de 4 ans.

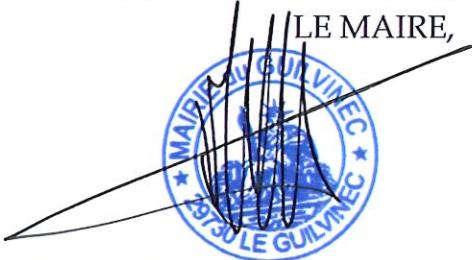
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le détail des taux de cette garantie d'emprunt de la manière suivante :

- un taux de préfinancement de 2,74 %, correspondant, au jour de la notification, au taux indexé sur le Livret A (1,70%) auquel il convient d'ajouter une marge de 1,04%, sur une durée de 2 ans,
- un taux d'amortissement de 2,70 %, correspondant, au jour de la notification, au taux indexé sur le Livret A (1,70%) auquel il convient d'ajouter une marge de 1,00%, sur une durée de 4 ans.

Fait au Guilvinec, le 9 février 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com